

(1)

(N° 121.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1879.

Crédit extraordinaire de 25,000 francs au Département de la Justice, pour le repatriement en Russie d'émigrants revenant du Brésil.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le 16 mars dernier, le steamer anglais *Olbers* a débarqué, à Anvers, environ 550 émigrants se disant d'origine russe et revenant du Brésil. Ces émigrants, qui appartiennent à la secte mennonite, sont, paraît-il, les descendants de colons allemands qui, jadis, ont quitté leur pays pour se soustraire à l'obligation de porter les armes et pour n'être pas exposés à verser le sang humain, contrairement aux préceptes de leur religion. Ces colons s'étaient établis en Russie, et leurs descendants, sous l'impulsion du même mobile, avaient, à leur tour, abandonné cette nouvelle patrie pour aller se fixer au Brésil.

Leur arrivée à Anvers a créé de graves embarras à la ville et au Gouvernement. Ces gens se disaient sans ressources, et force a bien été d'assumer la charge de loger les émigrants et de les nourrir.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg avait été aussitôt mis au courant de cette situation. Mais il déclina toute intervention dans les frais d'entretien ou de repatriement de ces malheureux par la raison que ceux-ci, en quittant la Russie, pour échapper au devoir militaire, avaient demandé et obtenu d'être relevés de la qualité de sujets russes.

Entre-temps, il avait été constaté qu'un certain nombre de ces émigrants n'étaient pas complètement dénués de ressources, et deux départs partiels purent s'effectuer. Après le deuxième départ, qui eut lieu le 22 mars, il en resta encore 161 à la charge de l'État belge.

Après de nouveaux pourparlers, nous apprîmes que la frontière russe serait ouverte aux familles qui posséderaient 75 roubles comme denier d'établissement.

Cette situation, Messieurs, doit avoir un terme. De plus longs retards ne feront que grossir les frais, relativement considérables, occasionnés par le séjour de ces étrangers dans le pays.

D'autre part, il ne serait guère pratique ni désirable de perpétuer l'état de choses actuel, en employant ces malheureux à des travaux dont la rémunération ne couvrirait qu'incomplètement les frais d'entretien des familles d'émigrants.

Dans ces conditions, l'utilité et l'humanité sont d'accord pour commander une solution radicale. Repatrier, aux frais de l'État, les émigrants demeurés à Anvers, en leur fournissant les moyens de rentrer en Russie, telle est la seule mesure qui concilie ces deux intérêts.

C'est à l'effet de réaliser cette mesure, Messieurs, que le Gouvernement réclame le concours de la Législature.

Voici, dans ses détails, la situation que vous avez à apprécier :

Il reste en tout, à Anvers, 161 personnes faisant partie du convoi d'émigrants mennonites arrivé le 16 mars.

Ce chiffre se décompose comme suit : 41 hommes, 42 femmes, 78 enfants de 1 à 12 ans (plus quelques nourrissons).

Ces 161 personnes forment 28 ménages.

Le capitaine du steamer danois *Hansen*, qui part d'Anvers pour Liban le 6 ou le 7 avril, s'engage à transporter les émigrants jusqu'à cette destination aux conditions suivantes :

Prix du passage, nourriture comprise, par adulte (deux enfants de 1 à 12 ans comptant pour un adulte)	fr.	50	»
Literie		10	»
	TOTAL.	60	»

Soit une dépense totale, pour 120 adultes, de 7,200 francs.

Le denier d'établissement étant fixé, par le Gouvernement russe, à 75 roubles papier par ménage, la dépense de ce chef serait (le rouble étant calculé à 2 fr. 45 c^s, dernier cours de la Bourse de Paris) de 5,150 francs.

Les dépenses faites jusqu'à ce jour pour l'entretien des émigrants à Anvers, et celles restant à faire jusqu'au 7 avril courant, jour de l'embarquement, s'élèveront à 5,000 francs environ.

Récapitulation.

Transport, nourriture à bord, etc.	fr.	7,200	»
Denier d'établissement		5,150	»
Entretien à Anvers		5,000	»
	Fr.	17,350	»

Pour parer à toute éventualité, il est nécessaire que le Gouvernement dispose d'une somme de 25,000 francs dont il aura nécessairement à justifier l'emploi.

Le projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, a pour but d'ouvrir au Département de la Justice un crédit extraordinaire équivalant à cette somme.

Le Ministre de la Justice,

JULES BARA.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice, Notre
Ministre des Finances entendu,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à
la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur
suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit
extraordinaire de 25,000 francs pour pourvoir au repatriement
en Russie d'émigrants revenant du Brésil.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 2 avril 1879.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

JULES BARA.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
